

**RTA REFORME DES SFACT BLOC 3 DU 15 AVRIL 2016**

**ASSIGNATION COMPTABLE DES CSP DU BLOC 3  
AU SEIN DES NOUVELLES REGIONS ADMINISTRATIVES**

Les orientations du ministère visent à modifier le schéma d'implantation initial des centres de services partagés (CSP), avec pour objectif de prendre en compte la réforme territoriale.

Cette décision de nouveau découpage territorial, associée à celle des partenaires du « bloc3 » (secrétariat général des ministères financiers, ministères sociaux et de la culture), a une incidence sur les assignations comptables, organisés sur la maille régionale avec une proximité intentionnelle ordonnateur-comptable.

Le mode de traitement et de paiement des factures fonctionne en modèle facturier (SFACT) avec l'ensemble des partenaires du Bloc 3<sup>1</sup>.

Au niveau déconcentré, depuis le 1er janvier 2011, 23 services facturiers associés à des CSP au niveau régional interviennent dans le processus de dépense pour les dépenses des ministères du « bloc3 ». Positionnés au sein des anciennes directions régionales des finances publiques avant la mise en œuvre de la réforme territoriale, ils sont placés sous l'autorité du chef du pôle gestion publique.

De manière transitoire, en 2016, la réforme pilotée par les ordonnateurs s'est traduite par un aménagement de la cartographie de rattachement des services prescripteurs aux CSP. Ces modifications affectent la répartition des actes à destination des CSP mais n'entraînent aucun impact sur les assignations comptables. Elles ont été opérées avec l'objectif de limiter au maximum l'impact sur l'activité des SFACT.

La mise en cohérence complète du périmètre géographique des CSP avec celui des nouvelles régions a conduit le service comptable de l'État à engager une réflexion sur les assignations comptables des ministères du « bloc3 » à l'horizon 2017. Il s'agit en effet de mettre en cohérence la carte des services facturiers du « bloc 3 » avec celle des CSP, de poursuivre la généralisation des services facturiers, tout en préservant l'équilibre des assignations comptables sur le territoire métropolitain.

Les orientations proposées visant à regrouper l'activité d'une nouvelle région sur un seul CSP à compter de 2017, contre 2 ou 3 actuellement, dans un souci de préserver un dimensionnement plus adapté à l'évolution de l'activité, s'appuient sur un regroupement concomitant des assignations comptables du « bloc3 ».

Afin de contribuer à l'équilibre territorial des services de l'État, l'implantation des futurs CSP, ne sera pas systématiquement située au chef-lieu de région. L'assignation comptable des SFACT du « bloc3 » sera mise en cohérence avec cette implantation.

Les modalités organisationnelles de mise en œuvre sont identiques à celles définies pour le regroupement progressif des CSP du bloc3 au sein des nouvelles régions administratives.

---o0o---

---

<sup>1</sup> Placé sous la responsabilité d'un comptable public de l'État, le service facturier est chargé d'exécuter les opérations financières des CSP par la centralisation de leurs factures et la mise en paiement de leurs dépenses. Le service facturier peut intervenir pour un ou plusieurs centres de services partagés. Ces derniers ont en charge la traduction, dans le système d'information CHORUS, des décisions des services prescripteurs.